

**DE19\_0014**

**DÉCISION ADMINISTRATIVE**  
**DÉPENSES IMPRÉVUES**

**Le MAIRE de la commune de Grigny,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

**DÉCIDE**

Je soussigné Xavier ODO, Maire de la Ville de GRIGNY (Rhône), certifie que la dépense « location du grand jeu des marchés » nécessite le versement d'une caution d'un montant de 250,00 € qui doit faire l'objet d'un mandat au compte 275.

Il est nécessaire d'utiliser le chapitre « dépenses imprévues » pour ce montant.

Cette dépense sera régularisée par une décision modificative en conseil municipal de la Ville de GRIGNY.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Grigny, le **01/07/19**

**Le Maire**  
**Xavier Odo**